

**Séance ordinaire du
1^{er} août 2011**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame les conseillères Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Sont absents : Madame Claire Lepage et monsieur Francis Rodrigue

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général agit de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Éric Poirier appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-08-93

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAUX DES 4, 6 ET 18
JUILLET 2011**

Attendu que les photocopies des procès-verbaux du 4, 6 et 18 juillet 2011 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente séance, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soient adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-08-94

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
JUILLET 2011**

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de juillet 2011 au montant de 98 018.81\$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote «Comptes à payer, année 2011»

Je, Alain Lapierre, directeur général, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-08-95

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUILLET 2011

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de juillet 2011, au montant de 455 796.07\$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2011».

Je, Alain Lapierre, directeur général, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

AVIS DE MOTION- CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du règlement 404-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus sera proposée.

RÉS.2011-08-96

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Attendu qu'en 2010, nous sommes allés en soumission pour le nouveau développement résidentiel;

Attendu que les travaux ne se sont pas réalisés pour des raisons hors de notre contrôle;

Attendu que la soumission la plus basse était conforme;

Attendu que l'entrepreneur est disposé à réaliser les travaux en 2011 moyennant une majoration du contrat de 5 % ce qui représente un montant de 32 176.81\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu unanimement d'accepter la proposition de l'entreprise «Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée pour un contrat total de 675 713.09 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-08-97

FERMETURE DE LA ROUTE DU FOURNEAU-À-CHAUX EN PÉRIODE HIVERNALE

Attendu que l'entretien des routes devient de plus en plus dispendieux;

Attendu que dans le but de rationaliser les dépenses, nous jugeons qu'il est opportun de fermer certaines routes lorsque cela est possible;

Attendu qu'il n'y a aucun résident permanent qui demeure sur la route du Fourneau-à-Chaux;

Attendu que cette route est difficile d'entretien et qu'il existe d'autres accès pour se rendre à St-Marcellin;

Attendu que la municipalité de St-Marcellin désire aussi fermer cette route pendant la saison hivernale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu unanimement de fermer la route du Fourneau-à-Chaux pendant la saison hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-08-98

TRANSPORT COLLECTIF INTER MRC.

Attendu qu'un transport collectif existe entre les MRC de la Mitis et Rimouski-Neigette;

Attendu que nous désirons avoir un arrêt au coin des rues de la Gare et Principale afin de faciliter le transport aux utilisateurs;

Attendu qu'une entente est conclue afin que nous ayons l'arrêt demandé;

Attendu que cela augmente les délais de transport;

Attendu que ces frais supplémentaires seront assumés par la Municipalité;

Attendu que la Municipalité cède à la MRC Rimouski-Neigette la compétence en matière de transport collectif, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2011;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu unanimement d'accepter l'arrêt supplémentaire au coin de la rue de la Gare et Principale, et ce, jusqu'à la fin décembre 2011. Les frais assumés par la Municipalité sont de 1 800 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 402-2011 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 AFIN DE RENDRE APPLICABLE LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE DU 187, RUE PROULX

RÉS.2011-08-99

DÉROGATION MINEURE DU 187, RUE PROULX

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction future d'une partie d'un stationnement en façade du bâtiment principal (résidence) dont une partie de celui-ci empiéterait de 2 mètres en façade;

Attendu que l'acceptation de la dérogation ne cause aucun préjudice aux voisins mais pourrait en causer au demandeur;

Attendu que le demandeur est de bonne foi puisqu'il n'a pas débuté les travaux et qu'il fait cette demande suite au certificat de localisation de son arpenteur géomètre;

Attendu que la demande est conforme au plan d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} juillet 2011 quant à la consultation publique tenue le 1^{er} août 2011;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure concernant l'implantation future du stationnement prévu au 187, rue Proulx.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre
Maire

Alain Lapierre
Directeur général

